

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 07-03 du 23 novembre 2023

DIVERS AJUSTEMENTS DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023 DES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2022-X-32 du 21 octobre 2022 fixant la participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

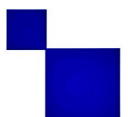
après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de la viabilisation, aux vingt collèges figurant en annexe 1, un complément de dotation globale de fonctionnement d'un montant total de 290 984 euros,

- ALLOUE au titre des charges générales, aux huit collèges figurant en annexe 2, un complément de dotation globale de fonctionnement d'un montant total de 39 200 euros,

- ALLOUE au titre des classes spécifiques, aux trois établissements figurant en annexe 3, un complément de dotation globale de fonctionnement d'un montant de 2 400 euros,

- ALLOUE au titre de la participation aux frais de transport des collèges vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne aux treize collèges figurant en annexe 4, un complément de dotation globale de fonctionnement d'un montant de 28 521 euros,





- ALLOUE au titre des dépenses d'investissement aux quatre collèges figurant en annexe 5, une dotation d'investissement d'un montant de 9 500 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.